

Territoire de Belfort

En patrouille au Ballon d'Alsace avec la police de l'environnement

Depuis 2002, une partie du Ballon d'Alsace est classée réserve naturelle, ce qui signifie que les activités humaines sont très encadrées dans cette zone. Les agents de l'Office français de la biodiversité y organisent régulièrement des contrôles pour s'assurer que les règles sont respectées. Nous les avons suivis le lundi de Pentecôte.

Au départ du parking des Déniveurs, au sommet du Ballon d'Alsace, les deux agents de la police de l'environnement sont interpellés par un couple, venu en camping-car. Habités des espaces naturels, ils veulent s'assurer de pouvoir se promener avec leur chien. Pour les agents de l'Office français de la biodiversité, les Ballons comtois, ils vérifient leurs connaissances. Effectivement, l'accès est interdit aux animaux domestiques.

C'est pas par hasard si l'OFB (Office français de la biodiversité) a choisi le lundi de Pentecôte pour mener un contrôle. Jour férié et fortes chaleurs soudaines ont incité de nombreux promeneurs à prendre de l'altitude. Beaucoup profitent de ces grandes étendues naturelles pour s'oxygéner, randonner et offrir un peu de liberté à leur compagnon à quatre pattes.

Mais depuis 2002 et le classement d'une zone de 2 259 hecta-

res en réserve naturelle, ce qui est autorisé d'un côté ne l'est plus quelques dizaines de mètres plus loin. Jérôme Chamaux, chef de service adjoint à l'OFB du Territoire de Belfort et technicien supérieur de l'environnement, et Arthur Costard, inspecteur de l'environnement, profitent du retour des beaux jours pour faire de la pédagogie. Pas de verbalisation aujourd'hui.

« La protection profite à toutes les espèces »

L'objectif est avant tout de sensibiliser les usagers de la zone. Leur faire comprendre qu'ici, l'humain est toléré, mais qu'il entre dans l'univers de la faune sauvage et doit en respecter la tranquillité.

On sait que les chiens sont interdits dans la réserve, croient ces deux joggeurs croisés sur le chemin de randonnée avec leur border collie. « Mais on ne pensait vraiment pas être en plein milieu de la zone protégée », ajoutent ces habitués du secteur. Jérôme Chamaux et Arthur Costard rappellent que des panneaux explicatifs sont installés à chaque entrée de la zone protégée. Et qu'ils sont renforcés par un balisage spécifique (un hexagone vert), le long du sentier.

« Mon chien est en laisse. Il ne fait pas plus de dégâts que les

VTistes... », tente d'argumenter la femme. « Si les chiens sont interdits, c'est pour éviter que certains propriétaires ne soient tentés de les lâcher. Mais aussi parce qu'ils laissent des odeurs qui peuvent perturber la faune sauvage. Ils peuvent aussi être porteurs de maladies », précisent les deux sentinelles de l'environnement. Le discours a convaincu. « La prochaine fois, on étudiera un parcours sur lequel on peut courir avec le chien ! »

Intrigué par l'uniforme gris, un couple de randonneurs interrompt Jérôme et Arthur sur leur mission. Sensibles à la protection de la nature, les promeneurs s'étonnent néanmoins de ces règles strictes. « Le grand tétras n'est pas présent dans le Territoire de Belfort », insiste la femme. « Certes, mais il est sur le massif vosgien. Si les conditions ne sont pas favorables, il ne s'installera jamais de ce côté-ci et il ne faut pas oublier que la protection profite à tous les autres animaux sauvages. »

Le message est passé. « Lorsqu'on se balade avec un bel-sœur, elle tient toujours son chien en laisse », rassure le mari... qui découvre que même ainsi, l'ami de l'homme n'est pas le bienvenu. « Elle risque une amende de 68 €, précisent les inspecteurs de l'environnement. « Je vais lui transmettre l'information, ça va la faire réfléchir ! », lâche l'homme, convaincu par cet argument pé-

nuin.

La police de la nature représentée « 50 à 60 % de l'activité » de l'OFB, basé à Etuefont. Outre les espaces protégés, les

agents sont compétents pour la police de l'eau, la sécurité à la chasse, la détention de faune captive ainsi que les espèces protégées. ■ Isabelle Petitlaurent



Arthur Costard et Jérôme Chamaux, inspecteurs de l'environnement, rappellent à ces joggeurs que les chiens, même en laisse, sont interdits dans la réserve naturelle. Photo Isabelle Petitlaurent

Réserve naturelle des Ballons : ce qui est permis et interdit

Dans le périmètre des 2 259 hectares de la réserve naturelle des Ballons comtois, qui s'étend sur trois départements (Territoire de Belfort, Haute-Saône et Vosges), les activités humaines sont très réglementées. Voici le détail de ce que vous pouvez faire dans la zone ou pas.

● Ce qui est interdit

Comme dans tout espace naturel, il est interdit de jeter ses ordures. L'accès au site avec un véhicule motorisé (voiture, moto) n'est pas permis. Ni même le bivouac, excepté au refuge de la Grande-Goutte en Haute-Saône. Pas question non plus de faire un feu pour un barbecue ou pour se réchauffer en hiver. Mais



Les panneaux, à chaque entrée de la réserve, rappellent les usages interdits. Photo Isabelle Petitlaurent

également de collecter des minéraux ou fossiles. L'affût photographique avec prises de vues ou de

sons nécessitant un stationnement prolongé au même endroit est interdit entre le 15 décembre et le 14 juillet.

Enfin, les chiens, même en laisse, ne sont pas autorisés.

Ces interdictions sont valables tout au long de l'année, y compris en hiver. Attention, car certaines pistes de ski de fond traversent la réserve et, lors d'une randonnée, vous pouvez également être amené à les emprunter pour rejoindre un autre sentier.

● Ce qui est permis

Vous pouvez sans problème vous balader sur le chemin balisé de randonnée, très large, à pied ou à vélo. En revanche, il n'est pas permis d'en sortir entre le 15 décembre et le 14 juillet. Y compris pour couper dans les herbes. Sont interdits aussi les

sentiers marqués d'une croix. S'il est interdit de toucher à la flore et de cueillir des végétaux, le ramassage des champignons et myrtilles est autorisé sous certaines conditions : entre le 15 juillet et le 14 décembre uniquement, à raison de 2 kg par jour et par personne, pour une consommation familiale. Il est interdit d'arracher ou de mutiler les parties ligneuses. L'utilisation du peigne est donc déconseillée afin de protéger la plante, quel que soit le département, y compris le Territoire de Belfort. En revanche, en Haute-Saône, un arrêté préfectoral prévoit cette interdiction sur tout le département. ■ L.P.



Vous pouvez sans problème vous balader sur le chemin balisé de randonnée, très large, à pied ou à vélo. Photo Isabelle Petitlaurent

« Si les chiens sont interdits, c'est pour éviter que certains propriétaires ne soient tentés de les lâcher. Mais aussi parce qu'ils laissent des odeurs qui peuvent perturber la faune sauvage. Ils peuvent aussi être porteurs de maladies. » Arthur Costard et Jérôme Chamaux (OFB)

Doubs / L'OFB sur tous les fronts

Dans la forêt de Chaudfontaine, non loin des habitations, un petit ruisseau s'écoule tranquillement, abritant en son lit une multitude d'espèces, dont l'écrevisse à pattes blanches. Le crustacé, menacé de disparition en France, a fait de cet endroit une aire protégée, soumise à un arrêté préfectoral de protection du biotope. Résultat : les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) s'y rendent régulièrement pour contrôler la situation, d'autant plus en ce mois de mai.

« Le mois de mai est la période la plus sensible »

L'organisme relance pour la troisième année consécutive son opération nationale de prévention et de contrôle des espaces naturels protégés. Comme partout en France du 1^{er} mai au 1^{er} juin, l'OFB du Doubs renforce sa présence dans les aires protégées, afin de sensibiliser, communiquer

et prévenir sur l'importance de préserver la biodiversité. « C'est une espèce protégée, qui fait partie de notre patrimoine », souligne Richard Goutaudier, chef de service de l'OFB. « Quand elle est quelque part, c'est que le milieu se porte bien, c'est notre

colleague, Alexandre Bau. Au total, plusieurs dizaines d'arrêts de protection du biotope (APB) dans le Doubs concernent ces écrevisses. Les mesures liées à cet arrêté sont plutôt simples : plus on est proche du cours d'eau, plus les règles sont strictes et limitées. Sur place, les agents sont principalement face aux impacts directs, comme peuvent l'être des travaux, auquel cas ils donnent un avis technique. « Ici, il y avait un projet de création d'une aire de retournement pour les camions, sauf qu'on est presque dans le périmètre de l'APB », explique Alexandre Bau. « Donc on a apporté des prescriptions pour que ce projet, nécessaire au bon fonctionnement du tissu économique local, n'im-

pacte pas la biodiversité. »

Un peu plus loin, sur les hauteurs du Val-de-Roulans, les deux spécialistes montrent un autre enjeu important de la campagne nationale : les corniches de calcaire, dont certaines dans le Doubs sont également soumises à un APB. Faucon pèlerin, grand corbeau... La falaise rassemble un certain nombre d'espèces protégées, à forte valeur patrimoniale, précise le chef de service. L'arrêté interdit donc, de février à juin, d'escalader, de déranger les espaces, de cueillir, d'y marcher, mais aussi le survol en drone, ou les travaux forestiers. Sur place, les agents contrôlent donc les usages des promeneurs, afin de s'assurer du respect des règles en vigueur.

Si le printemps est particulièrement ciblé par les missions de l'OFB, ce n'est pas sans raison. « Le mois de mai est la période la plus sensible : on est au pic de la période de reproduction », ajoute Richard Goutaudier. « Écoutez : ça chante. Ça n'est pas un cri, ce sont des chants pour parader, protéger le milieu, ou pour identifier. Sans oublier que mai, avec ses nombreux week-ends rallongés, est propice aux sorties dans la nature. »

« Surtout le dialogue »

Sur place, les objectifs de la campagne nationale sont multiples. « Préservation, sensibilisation, prévention, observation, dialogue... Surtout le dialogue », insiste le chef de projet. Pendant les opérations menées sur les aires protégées, la communication semble être l'arme de la police de l'environnement pour faire comprendre aux usagers l'importance de préserver ces espaces.

Et la méthode semble porter ses fruits, puisque les deux agents attestent recevoir de plus en plus de signalements de la part des promeneurs lorsque ces derniers aperçoivent une dégradation.

■ Elsa Simler



Richard Goutaudier (à g.) et Alexandre Bau sur les hauteurs de Roulans. Photo Franck Lallemand